



## Quelle amende risque un étranger en cas d'infraction routière en France ?

Vérfié le 06 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous commettez une **infraction** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52310>) routière en France, vous risquez de devoir payer une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>) ou une **consignation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49433>).

De plus, selon votre nationalité, vous pouvez être poursuivi et sanctionné à votre retour dans votre pays.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Conducteur allemand, autrichien, belge, danois, espagnol, estonien, luxembourgeois, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, monégasque, néerlandais, polonais, portugais, tchèque, roumain, britannique, slovaque, suédois, suisse

Vous avez un domicile ou un emploi en France

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France et avez commis l'une des infractions suivantes, vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays :

- Excès de vitesse
- Non-port de la ceinture de sécurité
- Franchissement d'un feu rouge
- Conduite en état d'ivresse
- Conduite sous l'influence de drogues
- Non-port du casque
- Circulation sur une voie interdite
- Usage d'un téléphone portable (ou de tout autre équipement de communication) en conduisant

Vous recevez un avis de contravention rédigé dans la langue de votre pays.

L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- **Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)** ([https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693))

Vous avez une caution agréée par l'administration (par exemple automobile-club, touring-club)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France et avez commis l'une des infractions suivantes, vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays :

- Excès de vitesse
- Non-port de la ceinture de sécurité
- Franchissement d'un feu rouge
- Conduite en état d'ivresse
- Conduite sous l'influence de drogues
- Non-port du casque
- Circulation sur une voie interdite
- Usage d'un téléphone portable (ou de tout autre équipement de communication) en conduisant

Vous recevez un avis de contravention rédigé dans la langue de votre pays.

L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- **Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)** ([https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693))

Vous êtes dans une autre situation

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Si vous ne pouvez pas la payer ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation.

Le procureur de la République (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1123>) statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction.

Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction.

Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être remis en fourrière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>). Les frais sont à votre charge.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France et avez commis l'une des infractions suivantes, vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays :

- Excès de vitesse
- Non-port de la ceinture de sécurité
- Franchissement d'un feu rouge
- Conduite en état d'ivresse
- Conduite sous l'influence de drogues
- Non-port du casque
- Circulation sur une voie interdite
- Usage d'un téléphone portable (ou de tout autre équipement de communication) en conduisant

Vous recevez un avis de contravention rédigé dans la langue de votre pays.

L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ([https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693))

Conducteur d'un autre pays

Vous avez un domicile ou un emploi en France

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ([https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693))

Vous avez une caution agréée par l'administration (par exemple automobile-club, touring-club)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ([https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693))

Vous êtes dans une autre situation

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>).

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ([https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public\\_194693](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/etablissement-public_194693))

Si vous ne pouvez pas la payer ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49433>).

Le procureur de la République (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1123>) statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction.

Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction.

Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être remis en fourrière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>). Les frais

sont à vote charge.

#### Textes de référence

- **Directive du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière (PDF - 516.8 KB)** [↗](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L0413&from=FR) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L0413&from=FR>)
- **Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire** [↗](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126) (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126>)
- **Code de la route : articles L121-1 à L121-6** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159506&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159506&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Article L121-4*
- **Arrêté du 19 décembre 2001 sur la consignation si l'auteur de l'infraction n'a pas de domicile ou d'emploi en France ou de caution agréée** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631869)  
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005631869>)

#### Services en ligne et formulaires

- **Payer son amende sur [amendes.gouv.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026>)  
Téléservice
- **Consultez votre dossier d'infraction** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39689>)  
Téléservice

#### Pour en savoir plus

- **Conduire en Europe** [↗](http://www.europe-consommateurs.eu/fr/quels-sont-vos-droits/vehicules/conduire-en-europe/) (<http://www.europe-consommateurs.eu/fr/quels-sont-vos-droits/vehicules/conduire-en-europe/>)  
*Centre européen des consommateurs France*
- **Comment payer une amende** [↗](https://www.antai.gouv.fr/comment-payer?lang=fr) (<https://www.antai.gouv.fr/comment-payer?lang=fr>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*